

**TRAVAUX SUR RESEAU EAUX PLUVIALES  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION  
RUE JACQUES FAUQUET (RD 910)**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de scellement d'un regard eaux pluviales qui seront réalisés rue Jacques Fauquet par l'entreprise SAS ATS (15 route de Neufchâtel – 76270 MESNIERES EN BRAY) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.  
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,



**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée manuellement, rue Jacques Fauquet, au niveau du carrefour du 6 Juin 1944, à compter du lundi 13 mars 2023 pour environ 1 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise SAS ATS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des agents équipés de piquets K10.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *six mars deux mille vingt-trois* .1.

 Le Maire,  
  
Christophe DORÉ